

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 11 Avril 2014

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 11 Avril 2014 à 20 h 30 Salle de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle LAGOUTTE, maire.

Tous les membres du conseil municipal étaient présents.

Le conseil municipal, après lecture, adopte le compte-rendu de la réunion de conseil du 28 Mars 2014.

Madame le maire remercie Madame Arlette Place, receveur municipal pour sa présentation du budget communal.

Le Conseil Municipal,

➤ délègue les attributions suivantes à Madame le Maire :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)) et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites suivantes
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme) ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code

Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation qui ne saurait excéder la durée du mandat. Cette délibération est révocable à tout moment. Cette délégation d'attributions peut être exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur David Cordeiro. Les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

➤ Décide de reconduire les indemnités de budget et de conseil qui seront servies à Madame Arlette Place, Receveur Municipal.

➤ Vote les quatre taxes communales sans augmentation par rapport aux années précédentes (taxe d'habitation 14,07 % - taxe foncière sur les propriétés bâties 16,72 % - taxe foncière sur les propriétés non bâties 49,26 % - cotisation foncière des entreprises 19,61 %)

➤ Fixe le taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes à compter du 28 Mars 2014 :

- Le Maire percevra l'indemnité au taux maximum, soit 43 % de l'indice 1015
- Le premier et troisième adjoint percevront l'indemnité au taux maximum, soit 16,5 % de l'indice 1015
- La deuxième adjointe percevra l'indemnité au taux de 75 % de l'indemnité correspondant au taux de 16,5 % de l'indice 1015, selon son désir.

➤ Accepte la modification du tableau des effectifs : création d'un emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe (30 h) suite à avancement et supprime l'emploi d'ATSEM 1^{ère} classe (30 h) à compter du 1^{er} Août 2014 et valide les taux d'avancement de grade.

➤ Modifie la délibération des délégués pour le Cnas : Sylvia DARSAT (Elu) et Nathalie LAUVERNIER (Agent)

➤ Désigne les délégués pour le Syndicat Intercommunal du Charolais Refuge Fourrière : délégués titulaires (Sylvia DARSAT, Marie-Chantal DAVID) et délégués suppléants (Noah LAGOUTTE, Pierre TAGOURNET)

➤ Désigne Isabelle LAGOUTTE comme délégué chargé de représenter la Commune au sein de l'Association « Canal de Roanne à Digoin »

➤ Accepte le devis de l'entreprise Bodet pour le changement du battant de la cloche ainsi que la fourniture d'une télécommande pour déclencher le tocsin pour un montant de 2 646 € HT.

➤ Donne délégation au Maire pour la durée du mandat pour calculer chaque année le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Madame Le Maire informe le Conseil :

- d'un courrier reçu de Maître Andréa GAULARD relatif à la vente du bâtiment du musée à la commune. Le nouveau Conseil Municipal reste sur la décision du précédent mandat : se conformer à l'évaluation de l'expertise de France Domaine.

- du tour de garde pour les élections européennes du 25 Mai 2014

Point sur les commissions :

○ Enfance : la commission s'est réunie le 03/04 pour faire le point sur la réforme des rythmes scolaires. Une réunion aura lieu le 17/04 avec l'ensemble des intervenants. Un nouveau questionnaire sera envoyé avant les vacances d'été.

○ Communication : distribution du bulletin trimestriel à compter du 22/04. Une réunion aura lieu prochainement pour l'élaboration du prochain bulletin.

○ Bâtiments : plusieurs devis ont été acceptés pour les travaux dans le logement au-dessus de l'épicerie ainsi que dans l'ancien secrétariat de mairie

○ Voirie : des travaux ont été réalisés par l'entreprise Chavany (pré en-dessous de la nouvelle station d'épuration), par les entreprises qui ont réalisés les stations d'épuration, et d'autres par les employés communaux (nids de poule, tontes). A venir : changement des lisses bois au stade, balayage cour école. L'assemblée générale du SIVOM aura lieu le 15/04.

○ Culturelle : réunion prévue le 15/04 pour la prochaine programmation à l'espace culturel.

Tour de table

Noah Lagoutte : informe que les repas du dernier spectacle à l'espace culturel ont été préparés par le Restaurant Scolaire. Cela continuera sauf pendant les vacances scolaires, au tarif de 7 €.

Bernard Biesse : fait part du compte-rendu suite à l'assemblée générale du Musée.

Pierre Tagournet : demande si de nouveaux éléments sont arrivés suite à la proposition d'achat du terrain de la centrale à béton et souhaite savoir si un élu sera présent à l'assemblée générale de l'association de Soutien à l'église St Marcel. Madame le Maire informe qu'il n'y a pas de nouvelles concernant la vente de ce terrain. Pour l'association de Soutien à l'église St Marcel, Monsieur Bernard Biesse, référent de la commission des associations sera présent aux assemblées générales. Mr Pierre Tagournet peut faire partie de l'association pour établir un contact régulier entre l'association et la commune.

Rachel Besancon : souhaite connaître le montant des frais de scolarité pour les enfants des autres communes. Madame le Maire apporte les éléments de réponse ainsi que les dérogations.

Raymond Demeule : informe que la réunion des bâtiments aura lieu le 07/06 à 9 h (visite des propriétés communales)

Bernard Chervier : interroge le Conseil concernant les lavoirs suite à l'exposition. Un groupe de travail sera constitué afin d'établir un plan d'action et de travaux.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi 23Mai 2014 à 20 h 30.

RAPPEL DES DATES

- Journée de la Déportation : le dimanche 27 Avril 2014
- Commémoration de l'anniversaire de la Victoire du 8 Mai 1945
- Visite des bâtiments : le samedi 7 Juin 2014 à 9 h